

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MBANKOMO  
\*\*\*\*\*  
SECRETAIRE GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
\*\*\*\*\*  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
MEFOU AND AKONO DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MBANKOMO COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETAIRE GENERAL  
\*\*\*\*\*  
ECONOMIC AFFAIRS SERVICE  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC PROCUREMENT

## DECISION N° 010 /D/C-MBMO/SG/SAECO/SIGAMP/2025

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE N°0010/L/RC/CMBO/ 2025 PASSE APRES  
AUTORISATION DE GRE A GRE N°05094-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ DU 03 JUILLET  
2025 POUR LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE BIYAN-BIKOLOKBIKOME-  
ZOASSEL, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANKOMO, AUTORITE CONTRACTANTE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales  
Décentralisées ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu l'Arrêté N° 000121/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de **Monsieur FOUDA FOUDA  
Pierre Junior** aux fonctions de Maire de la Commune de Mbankomo et de ses Adjoints ;

Vu la Décision N° 00000110/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des présidents des  
Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes  
d'Arrondissements ;

Considérant les nécessités de service

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise :

- ✓ ETS NAIBA.
- ✓ B.P III
- ✓ Téléphone : 674138262

Est déclarée adjudicataire de la lettre commande relative aux **travaux d'ouverture de la piste  
agricole Biyan-Bikolokbikome-Zoassel**, dans le Département de la Mefou et Akono, objet du gré à  
gré susmentionné, aux conditions ci-après :

⇒ Montant de la Lettre Commande : 47 000 000 (quarante-sept millions) Franc CFA ;

⇒ Délai d'exécution **TROIS (03) Mois**.

Article 2 : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

Mbankomo, le 01/09/2025

LE MAIRE

